

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Coverseal France POUR LES CLIENTS UTILISATEURS – Juillet 2026**Article 1 – Définitions**

- 1.1. **Vendeur** signifie **COVERSEAL France SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège social est établi à 31000 TOULOUSE, 59, Allée Jean Jaurès et enregistrée sous le n° FR48 892 147 521
- 1.2. **Acheteur** signifie la personne (client utilisateur) dont les coordonnées sont indiquées sur le Bon de commande.
- 1.3. **Produit** signifie la couverture de sécurité Coverseal (modèle 102 conforme à la norme NF P 90-308 + A1) vendue par le Vendeur à l'Acheteur.
- 1.4. **Bon de commande** signifie l'offre adressée par le Vendeur à l'Acheteur et signée par l'Acheteur.

Article 2 – Conditions générales applicables

Sauf accord express écrit du Vendeur, seules les présentes Conditions Générales de Vente du Vendeur sont applicables à l'exclusion de toutes autres conditions particulières ou générales. Les présentes Conditions Générales sont communiquées au moment de l'établissement du bon de commande à l'Acheteur et accompagnent celui-ci. La signature du Bon de commande entraîne automatiquement l'acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente. Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées par le Vendeur, sans préavis, moyennant communication à l'Acheteur. Les Conditions Générales de Vente modifiées seront uniquement applicables aux nouvelles commandes.

Article 3 – Commandes

- 3.1. Toute commande doit être établie sur un Bon de commande établi par le Vendeur dûment complété et signé par l'Acheteur pour marquer son accord.
- 3.2. Le Vendeur confirme la commande par l'émission de la facture d'acompte, après réception du Bon de commande complété et signé par l'Acheteur.
- 3.3. Toute offre ainsi que toute déclaration ou information relative aux Produits, en particulier relative à leurs prix, caractéristiques et qualités qui figurent dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, listes de prix et autres documents similaires du Vendeur ne lient ce dernier que dans la mesure où le Bon de commande s'y réfère expressément.
- 3.4. Le Vendeur se rendra chez l'Acheteur pour valider la configuration finale du Produit (modèle, couleurs, dimension, support d'encrage) et la faisabilité de l'installation. L'Acheteur confirmera la configuration finale du Produit, par la signature du document de Configuration Technique Définitive (CTD), sur place à l'issue de la visite technique ou par échanges d'emails dans les jours suivants.
- 3.5. Si, après conclusion de la commande, l'Acheteur refuse de prendre livraison au jour convenu ou communique au Vendeur des renseignements erronés, le Vendeur sera autorisé à lui réclamer les frais supplémentaires qui en découlent (frais de stockage, manutention, frais de déplacement, heures perdues...) sans préjudice de la faculté de conserver toutes les sommes perçues au titre du contrat, conformément à l'article 4, en cas de résiliation par l'Acheteur.
- 3.6. Si, après conclusion de la commande, l'Acheteur réclame des prestations complémentaires au Vendeur, celles-ci seront facturées aux conditions habituelles en vigueur au moment de la demande.
- 3.7. Le Vendeur se réserve le droit à tout moment d'apporter au Produit les améliorations ou modifications jugées nécessaires.
- 3.8. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler le contrat de vente signé pour non-faisabilité technique du projet. Dans cette hypothèse, le Vendeur rembourse à l'Acheteur toutes les sommes versées au titre de la commande.

Article 4 – Prix et Conditions de paiement

- 4.1. Tous les prix de vente des Produits sont établis et payables en Euros (€). Ils s'entendent toutes taxes comprises et tiennent compte des éventuelles réductions applicables au jour de la commande. Ils comprennent les frais d'emballage, de livraison et de montage qui sont mentionnés en sus du prix de vente sur le Bon de commande.
- 4.2. Toutes les factures du Vendeur doivent être payées par virement sur le compte indiqué par le Vendeur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture.
- 4.3. Toutes les factures du Vendeur sont considérées comme définitivement acceptées par l'Acheteur, si elles ne sont pas contestées par un avis écrit et par courrier recommandé dans les 8 jours calendaires à compter de la date de la facture.
- 4.4. Après envoi du Bon de commande signé au Vendeur, le paiement se fait de la façon suivante : un acompte de 1200 € TTC en amont de la visite technique, 80% du montant total de la commande diminué de l'acompte de 1200.00€ TTC déjà facturé et payé après validation par le Vendeur de la faisabilité technique du projet et avant la mise en production et 20 % du montant total de la commande le jour de l'installation du Produit.
- 4.5. En cas d'infaisabilité technique, l'acompte initialement perçu sera remboursé intégralement sans frais.

Article 5 – Délais

- 5.1. Sauf mention expresse contraire indiquée sur le Bon de commande, les livraisons et installations auront lieu à l'endroit précisé dans le Bon de commande et l'Acheteur s'engage à prendre livraison du Produit à la date convenue et confirmée par le Vendeur.

5.2. Sauf mention expresse contraire indiquée sur le Bon de commande, les délais de livraison et d'installation sont de 8 à 10 semaines à compter de la confirmation des mesures définitives par le Vendeur conformément à l'article 3.4. et le paiement du deuxième acompte mentionné à l'article 4.4. Ces délais sont communiqués à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement ferme du Vendeur. Ils peuvent être prolongés ou modifiés en raison notamment d'une forte saisonnalité ou de circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur. Une telle prolongation ne pourra donner lieu à l'annulation de la commande, au refus de réception du produit ou à une quelconque indemnisation, sauf disposition légale impérative contraire.

5.3. Si le Vendeur ne peut pas respecter le ou les délais de livraison convenus, il en informe l'Acheteur, qui a la faculté, soit de maintenir sa commande avec le nouveau délai de livraison proposé par le Vendeur, soit de la résilier dans les conditions de l'article L.216-6 et suivants du Code de la consommation.

5.4. Si l'Acheteur demande que le délai de livraison ou d'installation soit modifié, le Vendeur se réserve la faculté de lui réclamer les frais supplémentaires en découlant (frais de stockage, manutention, frais de déplacement, heures perdues). Ces frais sont communiqués à l'Acheteur, à réception de sa demande de modification des délais.

5.5. Le transfert des risques de perte ou de dommages, causés aux Produits faisant l'objet d'une commande, ne s'opère qu'au moment où l'Acheteur ou un tiers désigné par lui et autre que le transporteur, en a pris physiquement possession (Article L 216-2 du Code de la Consommation).

5.6 Un bon de réception est signé par l'Acheteur ou le tiers désigné par lui le jour de la livraison et de l'installation du Produit. En signant ce bon de réception, l'Acheteur reconnaît expressément que le Produit lui a été livré et installé et qu'il ne présente aucun défaut de conformité et vice apparent au jour de la réception. L'Acheteur reconnaît également que le manuel de sécurité, d'utilisation et d'entretien du Produit lui a été remis et qu'il en a pris connaissance. La signature du bon de réception par un tiers désigné par l'Acheteur engage l'Acheteur dans les mêmes conditions que s'il avait été signé directement par lui.

Article 6 – Réserve de propriété – Droits intellectuels

6.1. Le Produit vendu par le Vendeur à l'Acheteur demeure la pleine propriété du Vendeur jusqu'à complet paiement par l'Acheteur de toutes les sommes dues au Vendeur, intérêts et éventuelles indemnités compris.

6.2 La vente des Produits n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle sur ceux-ci au profit de l'Acheteur.

Article 7 – Garanties légales

Indépendamment de la garantie commerciale prévue à l'article 8, l'Acheteur bénéficie d'une garantie légale de conformité des Produits dans les conditions prévues aux articles L.217-3 à 217-17 du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du code civil.

- Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
- La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
- La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
- Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
 1. Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
 2. La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
 3. La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
 4. La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
- Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
- Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
- Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
- Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
- Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
- Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Article 8 – Garanties commerciales

8.1. L'Acheteur dispose de droits au titre de la législation nationale régissant la vente des biens de consommation, tels qu'indiqués ci-dessus à l'article 7. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie.

8.2. Le Produit est garanti deux ans par le Vendeur à compter de la date d'installation (la « Garantie »).

8.3. La Garantie ne prendra effet qu'en cas de signature par l'Acheteur du BREG au moment de la mise en service du Produit pour autant que le paiement ait été totalement honoré. Aucune Garantie ni SAV ne seront assurés sans que ces deux conditions soient remplies.

8.4. Le Vendeur ne répondra pas des défauts de conformité résultant :

De l'usure normale ;

- De frottements anormaux (ex. non-exhaustif : en cas de margelles coupantes) ;
- D'un acte ou d'une faute intentionnelle commis par l'Acheteur ou un tiers ;
- D'une mauvaise installation du Produit, sauf lorsque l'installation a été faite par le Vendeur ou sous sa responsabilité ;
- D'un refus de donner suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques (actions de rappel) ;
- D'un usage non-conforme au manuel d'utilisation ;
- D'un non-respect des directives du Vendeur de mise en hivernage de la piscine ;
- D'éléments extérieurs (ex. non-exhaustifs : tempête, conséquences de la foudre, chute d'arbres, tondeuse à gazon, gros animaux, sable, nid de fourmis) ;
- D'une installation non conforme ou d'une utilisation inadaptée d'un appareil de traitement de l'eau (électrolyseur au sel, sur-chlorage, abus de produits d'entretien) ;
- D'une mise à la terre incorrecte et/ou non raccordée au pool-terre de la maison (cf. manuel d'utilisation) ;
- D'une insuffisance ou absence d'entretien/nettoyage (cf. Manuel d'utilisation) ;
- De l'ajout d'accessoires ou autres éléments non conformes aux spécifications techniques du fabricant ;
- D'un démontage ou d'une réparation effectuée par une personne non qualifiée ou avec des pièces ni fournies ni approuvées par le Vendeur ;

8.5. La prise en charge d'une intervention au titre de la Garantie ne proroge pas le point de départ de la Garantie et ne prolonge pas la durée de celle-ci sauf dans les conditions prévues à l'article L. 217-13 du Code de la consommation.

8.6. Toute intervention après la date d'échéance de la Garantie ou hors Garantie (notamment dans les cas d'exclusion) sera facturée.

8.7. Les surfaces d'ancrage de la couverture (margelles ou terrasses) doivent être conformes aux instructions du Vendeur. Elles doivent pouvoir supporter une traction de 200 kg/mètre linéaire et ne sont pas couvertes par la Garantie. Toute panne de Produit résultant des mouvements de la surface d'ancrage ne pourra être imputée au Vendeur et les réparations seront aux frais de l'Acheteur.

8.8. Les accrocs, griffes, traces de pliage, trous, tâches et la tenue des coloris ne peuvent être garantis.

Article 9 – Droit de rétractation

Les Produits étant confectionnés sur mesure, selon les spécifications de l'Acheteur, aucun droit de rétractation ne s'applique conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, à la suite de la validation de la Configuration Technique Définitive signée par le Client.

Article 10 – Responsabilité du Vendeur

La responsabilité du Vendeur sera notamment exclue lorsqu'un dommage aura été causé par un usage du Produit non conforme au Manuel d'utilisation, (ex. non-exhaustifs : s'installer sur le banc de la couverture pendant la manœuvre d'ouverture ou de fermeture, et/ou l'utiliser comme tremplin, se trouver (enfants/adultes) sur la couverture, ouvrir la couverture alors qu'elle est encore couverte de débris, d'eau, de glace ou de neige, ouvrir la couverture alors qu'elle n'est plus correctement verrouillée dans le rail,...).

Article 11 – Installation du Produit

11.1. En ce qui concerne l'installation du Produit, le Vendeur se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants qui agiront sous sa responsabilité.

11.2. En cas de Force Majeure ou pour tout autre motif ne permettant pas d'installer dans des conditions optimales (piscine et abords non terminés ou non conformes, conditions climatiques...), le Vendeur sera autorisé à suspendre l'installation du Produit conformément aux dispositions de l'article 14 ci-après.

Article 12 – Service après-vente

Hors les cas prévus aux articles 7 et 8, toute demande d'intervention après la période de garantie commerciale fera l'objet d'un devis préalable comprenant des frais de déplacement, de main d'œuvre et des éventuelles pièces à changer. Ce devis devra être honoré à 100% avant toute intervention préalable. La facture finale de l'intervention sera établie en fonction du travail réalisé sur le terrain et des pièces changées.

Article 13 – Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à se conformer strictement aux instructions du Vendeur concernant l'usage et l'entretien du Produit (cf. Manuel d'utilisation fourni avec la couverture ou disponible sur le site (www.coverseal.com) qu'aux spécificités de son installation actuelle et/ou future (exemple : système de traitement d'eau au sel nécessitant un détecteur

de fermeture). L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur par mail ou lettre recommandée de l'existence d'un défaut de conformité immédiatement à compter du jour où l'Acheteur a constaté ce défaut.

Article 14 – Force majeure

La "Force Majeure" désigne tout événement susceptible d'altérer, de retarder ou d'empêcher l'exécution de ses obligations par une des parties au contrat, qui est hors de la sphère de contrôle de la partie affectée et que cette partie n'a pas pu prévenir ou dépasser moyennant une diligence et une prévision raisonnable, tels que entre autre des actes de guerre, émeutes, incendies, pandémies, grèves, inondations, tremblements de terre, ou autres catastrophes naturelles, directives du gouvernement et événements similaires. Tout défaut ou retard d'exécution de ses obligations par le Vendeur ne constituera pas un défaut par le Vendeur, et ne donnera lieu à aucune demande de dommages et intérêts contre lui, si, et dans la mesure où, pareil défaut ou retard d'exécution est provoqué par un cas de Force Majeure.

Article 15 – Divisibilité

Si une disposition du contrat est considérée comme illégale, non valable ou dépourvue de force exécutoire, en tout ou en partie, en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du contrat, et la légalité, la validité ou la force exécutoire du reste du contrat ne seront pas affectés. Chaque partie s'engage à immédiatement négocier de bonne foi une disposition de remplacement valable avec un effet économique égal ou similaire.

Article 16 – Sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles

16.1. En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, le paiement de la totalité des factures adressées à l'Acheteur sera exigible. Sauf stipulation contraire contenue dans les présentes conditions générales de vente ou prévue par la loi applicable, en cas de résiliation du contrat par l'Acheteur les montants déjà perçus par le Vendeur lui resteront définitivement acquis. Une indemnité égale sera due par le Vendeur à l'Acheteur au cas où le Vendeur rompt le contrat.

16.2. Toute facture impayée à l'échéance produira, après mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 10 jours calendaires, intérêt au taux légal.

16.3. Toute facture impayée à l'échéance sera en outre majorée, de plein droit et sous réserve d'une mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant resté impayé, à titre de dommages et intérêts, avec un minimum de 250 EUR.

Article 17 – Protection des données personnelles

17.1. Conformément au RGPD, ainsi qu'à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée (ensemble la « **Règlementation sur la Protection des Données** »), le Vendeur agit en qualité de responsable du traitement lorsqu'il est amené à collecter et traiter les données personnelles de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du contrat. En acceptant les Conditions Générales de Vente, l'Acheteur consent à ce que ses données personnelles soient utilisées pour l'exécution des commandes qu'il passe au Vendeur.

17.2. Conformément à la Règlementation sur la Protection des Données, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, de portabilité ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles. Afin d'exercer ses droits, l'Acheteur peut s'adresser à [rgpd@coverseal.com] ou à l'adresse postale mentionnée à l'article 1.

17.3. Le Vendeur s'engage à ne pas conserver les données personnelles qu'il aurait collectées pour une durée supérieure à celle nécessaire à la réalisation des finalités correspondantes sauf s'il existe (i) une obligation légale à la charge du Vendeur ou (ii) un risque de contentieux ou précontentieux et sous réserve de respecter les délais de prescription légale.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont complétées par la « Politique sur la protection des données personnelles » consultable sur le site internet du Vendeur www.coverseal.fr/terms-and-conditions.

Article 18 – Loi applicable

Les Conditions Générales de Vente et, plus généralement, les obligations et droits du Vendeur et de l'Acheteur au titre de l'achat et de la vente des Produits sont régis par le droit français.

Article 19 – Contestation - Médiation

19.1. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, l'Acheteur a la faculté de recourir gratuitement à la médiation en vue de résoudre tout litige de la consommation l'opposant au Vendeur. A cet effet, le Vendeur a adhéré au service de la médiation du Centre de la médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice.

19.2. Les informations concernant ce centre de médiation et les modalités de sa saisine en cas de litige sont disponibles via le lien suivant :

<https://www.cm2c.net/inscription-professionnel2.php>

19.3. L'Acheteur peut également saisir tout autre médiateur de son choix.

19.4. A défaut de saisine du médiateur ou en cas d'échec de la médiation, toute contestation ou différend opposant les parties est porté devant le Tribunal compétent pour en entendre.